



Vingt-quatrième session
Nairobi, 15-19 avril 2013

Projet de résolution sur l'urbanisation et le développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015

Le Conseil d'administration,

Rappelant les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et dans le Document final du Sommet mondial d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis ainsi que la cible convenue dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de diminuer de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base,

Considérant le paragraphe 135 du document final de Rio+20, intitulé « L'Avenir que nous voulons »,

Prenant note de la Déclaration de Rabat, intitulée « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 », adoptée le 28 novembre 2012, par laquelle les participants se sont engagés à appuyer, à travers le dispositif intergouvernemental des Nations Unies, la définition d'un objectif global pour réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans les bidonvilles entre 2015 et 2030 dans le cadre de la formulation globale du programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant la résolution 66/207 de l'Assemblée générale, qui a décidé de convoquer en 2016, une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) afin d'adopter un nouvel agenda urbain,

Rappelant également la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, qui dans son paragraphe 2, invite à accorder suffisamment d'attention à l'urbanisation durable dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015; dans son paragraphe 4, reconnaît les progrès accomplis pour atteindre voire dépasser la cible 11 de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement, tout en notant que les taudis restent un problème mondial; et qui, dans le paragraphe 5 de son préambule, reconnaît qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat, des problèmes subsistent tels que l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la capacité des établissements urbains de faire face aux catastrophes,

Reconnaissant les travaux de l'équipe spéciale inter institution des Nations unies sur le programme de développement pour l'après-2015 et le soutien qu'elle accorde aux consultations multipartites organisées par les États membres concernant un programme de développement mondial pour l'après-2015,

1. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 afin de promouvoir une urbanisation durable;

2. *Encourage* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à accorder suffisamment d'importance dans leurs contributions à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, à l'urbanisation durable, au développement urbain durable et au rôle que les villes et les autorités locale doivent jouer à cet égard;

3. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
